



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 96 k) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Note du Secrétaire général

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques consacré à l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour l'année 2007 est présenté ci-joint à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe). À la demande de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, son projet de rapport relatif à l'année 2008 a aussi été joint en annexe à la présente note afin que les États Membres disposent des données les plus récentes.

2. Le rapport n'ayant été tiré qu'en un nombre limité d'exemplaires, il n'a pas été possible d'effectuer une distribution complète. Les délégations sont donc priées de se servir des copies qui leur ont été remises lors de l'examen de la question.

* A/64/150.

